

## AIDE ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

### Offre de service en milieu ouvert : mesures éducatives renforcées

Le référentiel éducatif AED/AEMO a été validé en Assemblée départementale en novembre 2020 et doit être intégré aux CPOM de l'ANEF et de la Sauvegarde 42.

Socle de base des interventions éducatives en milieu ouvert, il sera étayé par les modalités de mise en œuvre des mesures éducatives renforcées et des mesures éducatives avec hébergement.

Dans le cadre du projet de direction Enfance, il a été prévu de revoir l'offre de service en milieu ouvert. Cette réflexion a été partagée avec les prestataires externes : Sauvegarde42 et ANEF à l'occasion des CPOM, et AGASEF lors de rencontres Direction du Pôle Vie Sociale/prestataires exerçant des mesures éducatives de milieu ouvert.

La direction du Pôle Vie sociale a souhaité une simplification de l'offre de service et l'arrêt de la segmentation des mesures selon les problématiques familiales.

L'offre de service en milieu ouvert sera déclinée autour de :

- **Des mesures AED/AEMO simples** (référence : référentiel éducatif validé)
- **Des mesures AED/AEMO renforcées** :
  - avec une intervention éducative soutenue/intensive et, si nécessaire, la mobilisation d'outils internes aux prestataires et/ou la sollicitation d'étayages externes auprès du prescripteur
  - avec hébergement

Et devra être harmonisée sur l'ensemble du territoire ligérien.

Il a été convenu de comptabiliser les mesures éducatives (AED/AEMO) en journées d'intervention à partir d'une dotation globale : des tableaux de bord seront mis en œuvre à cet effet, tableaux partagés permettant d'indiquer aux Inspecteurs enfance et aux Juges des enfants la capacité de prise en charge des prestataires et ainsi d'orienter les mesures en fonction des disponibilités de chacun.

En préambule, il est nécessaire de rappeler le contexte légal quant à la subsidiarité du judiciaire et de clarifier les articulations entre les mesures administratives et les mesures judiciaires.

### Cadre légal :

- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance
- Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance
- Article 13 de la loi du 7 février 2022 qui réforme l'article 375-2 du Code civil : le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 375-2 du Code civil est complété par « si la situation le nécessite, le Juge des enfants peut ordonner, pour une durée maximale de 1 an renouvelable, que cet accompagnement soit renforcé ou intensifié »
- Articles 375 et 375-2 du Code civil
- Article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

### Définitions :

- La mesure éducative renforcée consiste en une intervention éducative soutenue qui vise au maintien du ou des mineur(s) dans leur milieu habituel, avec le soutien d'une équipe éducative apportant aide et conseil à la famille afin de surmonter les difficultés matérielles, morales et éducatives qu'elle rencontre.

Peuvent être mobilisés des outils en interne et des étayages extérieurs.

- La mesure éducative avec hébergement constitue une modalité de mise en œuvre d'une mesure éducative qui permet d'élargir les possibilités de maintien des mineurs dans leur milieu familial en associant si nécessaire un hébergement exceptionnel ou périodique des mineurs concernés.

Dès lors que les mineurs sont hébergés, le service en charge de la mesure en informe, sans délai, les parents, le Juge des enfants et le Président du Conseil départemental.

---

### Offre de service AED/AEMO renforcées :

- **Intervention éducative intensive/soutenue + mobilisation de moyens internes au prestataire et/ou sollicitation d'étayages extérieurs : coefficient = 2**
  - **504** mesures Sauvegarde42
  - **84** mesures ANEF
  - **28** mesures AGASEF
- **Intervention éducative intensive/soutenue + hébergement : coefficient = 4**
  - **24** mesures ANEF (Roanne et Forez)
  - **40** mesures AGASEF (Saint-Etienne et GOP)

**Publics concernés** : mineurs de 0 à 18 ans

<b>Mise en œuvre de la mesure éducative renforcée / de la mesure H</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réception du contrat AED par l'inspecteur enfance ou du jugement AEMO du Juge des enfants qui spécifie la mise en œuvre d'une mesure éducative renforcée ou d'une mesure avec hébergement</li><li>- Attribution de la mesure renforcée à un travailleur social référent</li><li>- Attribution de la mesure H à 2 travailleurs sociaux (un pour l'enfant et un pour les parents) et si besoin mobilisation d'un psychologue en renfort</li></ul>
<b>Délai d'intervention</b>	1 <sup>ère</sup> visite dans les 15 jours de la réception de la décision
<b>Rythme des interventions</b>	1 fois par semaine à minima Du lundi au vendredi (amplitude horaire à définir)
<b>Modalités d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réactivité en fonction des situations</li><li>- Mise en œuvre de projets d'ouverture pour des systèmes familiaux fermés</li><li>- Lien/coordination avec les différents partenaires</li><li>- Evaluation courte de la problématique familiale (3 mois) pour faire un état des lieux des difficultés familiales dans son contexte social, économique et environnemental, ressources familiales : établissement d'une synthèse avec la famille</li><li>- Evaluation/synthèse à 3 mois et réajustement des objectifs si nécessaire, transmise à l'inspecteur enfance ou au Juge des enfants</li><li>- Interventions pluridisciplinaires et/ou diversifiées - actions collectives</li><li>- Mobilisation d'outils en interne</li><li>- Sollicitation d'étayages extérieurs</li></ul>

<p><b>Modalités d'intervention</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mesure H :</b></li> <li>- Hébergement périodique ou exceptionnel (dans la limite de 72 H)</li> <li>- Astreinte : équipe éducative mobilisable soirs, nuits et week-ends</li> </ul>
<p><b>Cadre d'intervention</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites à domicile (enfant(s), parents, enfant(s)/parents)</li> <li>- Interventions extérieures avec les partenaires : échanges, bilan, coordination des actions</li> <li>- Interventions extérieures avec le ou les enfants et membres de la famille dans le cadre d'activités</li> <li>- Faire avec : partage du quotidien des familles</li> </ul>
<p><b>Durée des mesures</b></p>	<p><b>Mesure renforcée initiale :</b> 1 an (avec bilan intermédiaire à 6 mois si nécessaire – obligatoire pour les enfants de moins de 2 ans), renouvelable une fois dans le cadre administratif</p> <p><b>Si la mesure éducative renforcée est activée à partir d'une mesure éducative simple,</b> le prescripteur est informé : sa durée est de 6 mois ou court jusqu'à échéance initialement prévue de la mesure</p> <p><b>Mobilisation d'outils internes au prestataire :</b> après information du prescripteur</p> <p><b>Sollicitation d'étayages extérieurs:</b> sur présentation d'un plan d'aide global soumis à validation de l'inspecteur enfance</p> <p><b>Mesure renforcée avec hébergement :</b> 1 an, renouvelable une fois dans le cadre administratif</p>

<p><b>Évaluation/bilan des mesures</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation à 3 mois devra porter sur les compétences parentales observées, l'analyse de la situation et les compétences à faire évoluer, la mobilisation parentale et les actions mises en œuvre permettant la modification de leurs positionnements</li>   <li>- Bilan intermédiaire à 6 mois si nécessaire (obligatoire pour les enfants de moins de 2ans)</li>   <li>- Etablissement d'un rapport circonstancié transmis un mois avant l'échéance à l'inspecteur enfance ou au Juge des enfants</li> </ul>
<p><b>Liens partenariaux/articulations</b></p>	<p>La mesure renforcée doit prendre en compte la globalité de la situation familiale dans un contexte social et économique et est à l'interface entre les différents services intervenant dans la situation.</p> <p>Il est nécessaire et obligatoire d'établir des relais entre les interventions pour en garantir la cohérence et la continuité.</p> <p><b>Les prestataires en charge des mesures renforcées et des mesures H doivent prendre attache avec les services évaluateurs pour échanger sur les situations et partager une analyse de la situation.</b></p> <p><b>A l'issue des mesures, un relais doit être assuré avec les services départementaux, si un accompagnement reste nécessaire et souhaité par la famille.</b></p>